

# RESUME NON TECHNIQUE

pièce n°1.8



Approuvé le 10 mars 2014



*Le présent document a été réalisé sous l'égide du groupement « PROSCOT »  
pour le compte du Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation (SMEP) de  
Fontainebleau et de sa Région.*

# SOMMAIRE

<b>Diagnostic</b>	<b>4</b>
<b>Etat initial de l'environnement</b>	<b>6</b>
<b>Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO</b>	<b>8</b>
<b>Analyse et justification de la consommation d'espace</b>	<b>11</b>
<b>Articulation du SCOT avec les autres plans et programmes</b>	<b>12</b>
<b>Evaluation environnementale</b>	<b>14</b>
<b>Etude d'incidence de la mise en œuvre du SCOT sur les sites Natura 2000</b>	<b>17</b>
<b>Phases de réalisation du SCOT</b>	<b>18</b>

# Diagnostic

Le diagnostic du territoire a permis de mettre en évidence un **mode de développement** de la Région de Fontainebleau marqué, dans le contexte francilien de desserrement rapide de l'agglomération, par une atténuation progressive de sa croissance démographique et économique.

Les réalités géographiques, agricoles et environnementales, mais également un positionnement, de fait, par rapport aux pôles économiques voisins et surtout par rapport à Paris, ont conduit le territoire à maintenir la tonalité générale de son développement vers le résidentiel, le nombre des emplois du territoire ne représentant que les deux tiers de celui des actifs résidents.

Les **migrations domicile-travail**, qui traduisent une dépendance économique accrue vis-à-vis de l'extérieur, sont en augmentation, mais la part des transports collectifs est forte, tandis que les évolutions ont été plutôt équilibrées et peu consommatrices d'espace, avec des impacts environnementaux limités par une pression plus faible sur les différents milieux.

C'est l'**occupation de l'espace** qui oriente le mode de développement du territoire : la part des espaces agricoles et forestiers dans le territoire a très peu diminué, l'urbanisation restant très fortement contenue.

Porte d'entrée de l'Île-de-France, **le territoire est affecté et traversé par des flux** de toute nature, au travers, notamment, de l'autoroute A6 et de la voie ferrée. Ces deux infrastructures sont le support de fortes mobilités résidentielles et d'emploi qui accroissent les flux concernant le territoire.

Mais, du point de vue de l'insertion du territoire dans l'économie des flux, au global, la Région de Fontainebleau reste un territoire un peu à l'écart, avec une intégration relativement faible de son économie dans les grands flux économiques nationaux ou européens, malgré l'apport potentiel d'établissements d'enseignement supérieur de renommée internationale.

Les **parcours résidentiels** sont rendus malaisés par la faible diversité des logements, tandis que la mixité générationnelle pâtit d'un vieillissement important qui se marque notamment par la grande importance des revenus de transfert (retraites) dans le financement des ménages du territoire, avec une interrogation sur les niveaux de revenus de ces catégories dans le futur.

La **diversité du marché de l'emploi** et le nombre d'activités reste faible à l'échelle du SCOT, avec le risque d'une « spécialisation » résidentielle du territoire qui limiterait à terme trop fortement ses

choix, comme le montre la diminution tendancielle du « taux d'emploi » (rapport emplois sur place / actifs résidants).

**L'accès aux services et aux commerces**, c'est-à-dire aux « aménités » du territoire est assurée au travers de l'agglomération de Fontainebleau-Avon, du pôle commercial de Villiers-en-Bière et des bourgs du territoire, avec, cependant, une « évasion commerciale » non négligeable qui suppose des déplacements importants vers les grands pôles extérieurs.

Le **cadre de vie**, qui résulte d'une combinaison spécifique des atouts environnementaux et paysagers, de la qualité des espaces agricoles, naturels et forestiers, de l'ambiance des villes, des bourgs et des villages, et des services disponibles, est clairement le principal atout de la Région de Fontainebleau.

En témoigne la relative limitation de la pression anthropique sur l'environnement et le cadre de vie, liée aux décisions d'aménagement prenant en compte les Schémas Directeurs (d'Ile-de-France et de Fontainebleau).

# Etat initial de l'environnement

Sur le plan du milieu naturel et agricole, l'état initial peut être synthétisé ainsi :

- les principales occupations du sol du territoire sont des zones naturelles et agricoles (dominance du couvert forestier),
- les zones naturelles présentant le plus d'intérêt occupent une place centrale sur le territoire (Forêt de Fontainebleau) et recourent les vallées humides (Seine, Essonne, Loing). Ces zones naturelles génèrent une importante fréquentation du fait de leur notoriété,
- le Gâtinais offre une bonne productivité agricole et des productions spécialisées propres à son terroir.

L'objectif pour le futur repose donc sur une protection renforcée des milieux les plus sensibles et le maintien voire le renforcement des corridors écologiques. Ceci s'inscrit dans la politique de la trame verte et bleue initiée par le Grenelle de l'environnement. L'encadrement de la fréquentation et des activités s'exerçant au sein des milieux naturels est également important. De même, il est impératif de prendre en compte les besoins de l'agriculture (surfaces minimales, dessertes...) afin de permettre le maintien de cette composante majeure du territoire.

En termes de nuisances et de pollution, le territoire montre peu de problèmes, excepté dans le domaine de l'eau :

- La qualité de l'air est globalement bonne même si elle reste à surveiller localement en bordure des grands axes et dans les grandes villes.
- En matière de bruit, quelques grandes infrastructures bruyantes sont à noter, il conviendra de les prendre en compte dans les projets de développement des communes, afin de maîtriser l'exposition au bruit des populations.
- Il existe quelques sites pollués à surveiller, mais ceux-ci sont de superficie limitée et ne sont pas de nature à perturber le développement futur du territoire.
- Les pressions facilitent l'émergence de déséquilibres dans la gestion de la ressource en eau, et par voie de conséquence des tensions entre les différents usages (agricoles, domestiques...). La disponibilité des ressources en eau sur le plan quantitatif sera garantie dans les années à venir à condition qu'une gestion équilibrée efficace soit mise en œuvre. Concernant l'aspect qualitatif, quelques inquiétudes apparaissent au vu de l'état des masses d'eau superficielles et souterraines. Les efforts sont donc à poursuivre dans le domaine de l'assainissement (fonctionnement des assainissements individuels et des

stations d'épuration du territoire) et dans la lutte contre les pollutions domestiques et agricoles sur l'ensemble des bassins versants.

- En ce qui concerne la gestion des déchets, des efforts importants de tri ont été réalisés depuis quelques années et ont permis de revaloriser une bonne proportion des déchets ménagers. Il convient de poursuivre l'effort dans les années à venir.

Les objectifs du SCOT, outre ceux de gérer les problématiques de gestion des déchets, de pollution de l'air, de nuisances sonores et de pollutions des sols sur le territoire, sont de contribuer à une évolution pérenne de la ressource en eau, en articulation avec les autres normes, plans et programmes spécifiques de la gestion de l'eau.

Face au coût et à l'épuisement des ressources fossiles, les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables deviennent des problématiques importantes pour toutes les collectivités locales. La réduction des gaz à effet de serre (GES) est également au cœur des objectifs dans nombre de domaines.

Enfin, en ce qui concerne les risques naturels et technologiques, on notera les points suivants :

- Une partie du territoire est soumise à des PPRI approuvés (PPRI de la vallée de la Seine et du Loing et PPRI de la vallée de l'Essonne). Les PLU devront donc faire une application conforme des dispositions prévues par ces plans en matière d'urbanisme. Ainsi, les risques d'inondation y seront maîtrisés.
- En dehors des zones couvertes par ces PPR, le risque de mouvements de terrains mérite d'être pris en compte (un PPR a été prescrit sur 6 communes du SCOT).
- Il existe des risques technologiques ponctuels, liés à la présence de silos agricoles ou encore d'axes de transport de matières dangereuses (TMD).

Ces risques ne sont pas susceptibles de limiter le choix de développement du territoire. Néanmoins, ils demandent une prise en compte incontournable pour un développement durable. L'urbanisation future doit en effet être développée sans augmenter les dangers sur les personnes et les biens.

Concernant le volet paysager, le territoire du SCOT est encré entre terre (forêts et cultures) et eau et caractérisé par une ressource patrimoniale de très grande qualité.

Les éléments paysagers diversifiés qui se révèlent comme un atout majeur d'attractivité, sont :

- **les espaces agricoles du Gâtinais et de la Plaine de Bière** : ils s'inscrivent dans le territoire comme le témoignage d'une agriculture dynamique et bien vivante ; les boisements et paysages d'eau, qui participent à la diversité des motifs paysagers, se mêlent intimement aux scènes agricoles et permettent de créer un cadre de vie particulièrement qualitatif.
- **la Seine** : artère bleue qui a structuré au Nord l'implantation des principaux pôles urbains du territoire, elle concourt à l'attractivité de ce dernier, notamment par la dimension paysagère et historique qui lui est rattachée.
- **Le Massif de Fontainebleau** : véritable joyau dont la renommée n'est plus à faire, le massif forestier cadre le territoire (et notamment les espaces urbains de Fontainebleau – Avon) et joue un rôle profondément structurant, notamment par sa position centrale autour de laquelle les autres entités paysagères s'articulent.

# Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO

## Les scénarios probables d'évolution du territoire

Pour établir la vision souhaitée du territoire à l'horizon 2030, quatre scénarios prospectives ont été établis :

- **Scénario 0 : « Ne changeons rien ! »**

En conséquence d'un affaiblissement de la dynamique de production résidentielle, le territoire ne parvient plus à maintenir son attractivité. Ses leviers de développement résident dans son image de territoire patrimonial mais peine à s'affirmer économiquement face au pôle de Melun-Evry. La population peine à se maintenir voire diminue.

- **Scénario 1 : « Mettons en place les conditions d'un renouvellement minimum »**

Par le biais d'une maîtrise foncière assurée par les collectivités, le territoire parvient à mettre en place des projets d'urbanisme et d'aménagement qui permettent de maintenir un niveau de population voire de rajeunir la structure démographique. Le modèle de développement économique est principalement endogène induit par la présence d'habitants et la satisfaction

des besoins liés (services, commerce, tourisme,...).

- **Scénario 2 : « Emergence du territoire »**

Le territoire mobilise l'ensemble de ces capacités en faveur d'une affirmation économique et territoriale en se positionnant comme concurrent de villes telles que Chartres ou Orléans. Le territoire mise sur des activités tertiaires à haute valeur ajoutée dynamisée par une attractivité liée à l'urbanité qualitative du pôle de Fontainebleau-Avon. Le territoire explore des filières économiques innovantes en valorisant ses productions primaires (eco construction,...). La structure démographique rajeunit et se développe de façon importante mais les incidences sur l'espace sont minorées par une intensité urbaine soutenue.

- **Scénario 3 : « Préparons le territoire Post Carbone »**

Le territoire mise sur le développement des filières économiques liées à la transition énergétique : innovation technologique, développement de matériaux, adaptation des bâtiments, développement de nouvelles mobilités,... Les effets démographiques se manifestent à



travers un certain rajeunissement et une croissance régulière. Le développement est territorialement équilibré mais l'élévation de l'emploi local et l'intensification urbaine conduisent à une maîtrise des besoins fonciers et des besoins en énergie.

## La construction du scénario souhaitable et la vision portée par le PADD

Sur la base des scénarios identifiés, les débats ont conduit à la construction d'un scénario alternatif supplémentaire permettant de faire émerger des arbitrages conciliant les intérêts du scénario 2 de « L'émergence du territoire » avec des ambitions accrues en matière de performance environnementale notamment au regard de la préservation des ressources spatiale et énergétique. Sur ces derniers points, le scénario retenu vise à valoriser les effets produits par les scénarios 1 et 3.

L'objectif fondamental de la vision portée par les élus est de renforcer une identité économique forte et d'éviter le dépérissement du territoire, au travers d'un développement ciblé, maîtrisé, mais volontaire et efficace pour ses habitants et leurs emplois.

Dans cette ligne, les élus marquent leur volonté d'orienter le territoire vers un meilleur équilibre combinant une croissance et un rajeunissement démographique à une croissance économique dynamisée par l'intégration du territoire à un système de pôle régionaux.

Aussi, les élus projettent un développement économique ciblé et très qualitatif, dans un

contexte de préservation et de valorisation forte des atouts naturels et patrimoniaux du territoire :

- au travers d'une spécialisation dans les activités tertiaires à haute valeur ajoutée, dans les services à la personne notamment loisirs et santé, et dans l'évolution du positionnement naturel du territoire vers des filières innovantes;
- par le renforcement des services liés à l'accessibilité (Très Haut Débit) ;
- intégrant en cohérence, une politique de préservation et de valorisation de l'environnement vecteur d'un développement touristique maîtrisé et ciblé ;
- pour permettre d'accueillir une population diversifiée et s'orienter vers une plus grande ouverture sociale (mixité résidentielle : actifs/non actifs ; mixité sociale).

Sur le plan quantitatif, le PADD prévoit :

- une croissance démographique permettant d'atteindre 80 500 habitants ;
- la production de 4 820 logements générant des besoins fonciers de 61 ha,
- la création de 3 420 emplois générant des besoins fonciers de 30 ha.

## La traduction du PADD dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

d'élévation de la qualité spatiale et d'affirmation de la proximité avec la nature.

Le DOO du SCOT s'organise autour de trois grandes parties qui reflètent la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie portée par le PADD dans le respect des attentes législatives et réglementaires traduites par l'article L.122-1-5 du code de l'urbanisme.

- La première partie du DOO traite des modalités de valorisation du territoire s'appuyant sur ses éléments patrimoniaux. L'organisation d'un espace équilibré entre milieux naturels et milieux urbanisés, la recherche d'une élévation de la qualité urbaine mais également la valorisation globale des espaces agro naturels comme supports à un meilleur fonctionnement intégré y sont déclinés.
- La seconde partie développe les objectifs et les moyens que mobilise le territoire pour développer, au sein d'un espace où la préservation et la valorisation des ressources sont fortes, sa stratégie de développement. L'organisation des mobilités participe ainsi à l'atteinte d'objectifs de développement de l'économie, du commerce et de l'habitat.
- La troisième partie précise les objectifs du territoire en terme de gestion des ressources environnementales et patrimoniales en déclinant la stratégie

## Analyse et justification de la consommation d'espace

Au regard des modalités de développement résidentiel et économique envisagées par le DOO, celui-ci identifie des besoins en extension urbaine programmés de la façon suivante :

- 61 hectares dédiés à la satisfactions des besoins fonciers à vocation résidentielle,
- 30 hectares dédiés à la satisfactions des besoins fonciers à vocation économique.

Au total, sur la période de mise en œuvre du SCOT, le DOO prévoit une consommation d'espace évaluée à 91 hectares soit 5,7 hectares par an.

Cette programmation traduit des objectifs de diminution du rythme d'artificialisation de l'espace notamment par rapport aux dix dernières années au cours desquelles la consommation foncière est estimée à près de 12 hectares par an.

Au final, le SCOT prévoit une diminution de la consommation absolue d'espace deux fois moindre.

En outre, au regard des objectifs de production de logements le SCOT prévoit la réalisation de 79 logements pour 1 hectare urbanisé alors qu'au cours de la décennie passée ce ratio était de 14 logements créés pour 1 hectare urbanisé. De ce point de vue, la consommation foncière est divisée par 5,6.

## Articulation du SCOT avec les autres plans et programmes

Le SCOT s'articule avec les autres plans et programmes de l'Etat, de la Région, du Département (...) et certaines politiques ciblées notamment sur la gestion des ressources naturelles et des pollutions. Cette articulation permet d'assurer une gestion cohérente du projet par rapport à des échelles territoriales plus grandes ou à des planifications sectorielles particulières (ressource en eau, déchets...). Ainsi comme le prévoit les Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement et compte tenu du contexte local le SCOT doit être compatible avec :

- le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF),
- le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF),
- la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais français,
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie,
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Beauce.

Le SCOT doit par ailleurs prendre en compte :

- **dans le domaine des déchets** : le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA), le Plan Régional d'Elimination des Déchets d'Activités de Soins à risque infectieux (PREDAS), le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD), le Plan Régional de prévention et de gestion des Déchets de Chantier (PREDEC) ainsi que le Plan de Réduction des Déchets d'Ile-de-France (PREDIF),
- le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de Seine-et-Marne,
- les Programmes d'actions relatifs au domaine de l'eau : les programmes d'actions pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates et le Plan Départemental de l'Eau (PDE),
- **dans le domaine de l'énergie** : le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) d'Ile-de-France et les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET),
- **dans le domaine des milieux naturels** : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France, les Programmes situés à l'intérieur des 4 sites NATURA 2000 du territoire et leur DOCOB respectif, le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) de Seine-et-Marne,

- **dans le domaine de la forêt :** le Schéma Régional de Gestion Sylvicole des Forêts Privées, les Directives Régionales d'Aménagement des Forêts Domaniales et le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier,
- **le Contrat de Projet Etat-Région d'Ile-de-France,**
- **le Schéma National et le Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SNIT et SRIT),**
- **le schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité et le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables.**
- **les autres plans, schémas, programmes et documents de planification adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics.**

# Evaluation environnementale

L'évaluation environnementale a été mise en œuvre tout au long de l'élaboration du SCOT pour être dans une logique de valorisation de l'environnement et d'évitement des impacts plutôt que de leur compensation.

Au global, le projet améliorera la qualité environnementale du territoire. En effet, malgré des effets négatifs liés à la consommation de l'espace agricole, à l'artificialisation des sols issue des aménagements urbains (...) les incidences environnementales ne seront pas notables.

La consommation d'espace nécessaire à 16 ans pour l'urbanisation future s'élèvera autour de 91 ha, soit 5,7 ha/an. En parallèle la croissance démographique est estimée à + 5 825 habitants à l'horizon 2030, soit + 0,47 %/an. L'urbanisation viendra remplacer des espaces agricoles ou naturels sans intérêt majeur et sans mettre en péril les exploitations (les espaces nécessaires aux aménagements concernent moins de 0,2 % du territoire). Cette consommation d'espace est nettement moindre que celle enregistrée lors de la dernière période (11,7 ha/an environ entre 2003 et 2013) qui a connu un accroissement de population moindre (+0,23 %) à celui projeté par le SCOT. **Le SCOT permet donc de réduire nettement le rythme de consommation d'espace tout en proposant un développement démographique et économique ambitieux et vital pour son avenir.**

La biodiversité profitera des orientations du SCOT puisqu'il met en place une protection

renforcée des milieux naturels remarquables et organise des corridors écologiques permettant à ces milieux d'être reliés pour fonctionner ensemble. Ces corridors apportent un cadre supplémentaire à la préservation des déplacements de la faune et de la flore, mais contribue aussi à préserver des espaces importants pour la gestion du cycle de l'eau. **Ainsi les incidences du développement ne pourront concerner éventuellement que des espaces naturels sans intérêt écologique notable.**

La croissance démographique nécessaire au développement équilibré du projet (+ 0,47 %/an sur 16 ans) pourrait générer un accroissement progressif de la consommation en eau potable. Cependant, des mesures sont prises pour économiser l'eau potable. Une importante marge de manœuvre existe sur les consommations des habitants du territoire (les consommations individuelles journalières restent élevées : + 2 L/moyenne française, + 12 L/moyenne francilienne). Enfin la performances des réseaux notamment dans les secteurs les plus peuplés sont à améliorer afin d'éviter la fuite de volumes notables d'eau potable. Ainsi, la demande n'augmentera pas forcément. En effet, si chaque habitant consommait 141 L/j (moyenne en Ile-de-France) la demande en eau potable reculerait de 0,65 % à l'horizon 2030. **Avec les efforts accrus demandés par le SCOT en matière d'économie d'eau et l'amélioration de la distribution dans le cadre du deuxième Plan Départemental de l'Eau (PDE), les**

**ressources du territoire devraient donc être suffisamment productives pour répondre à la demande.**

**Sur le plan qualitatif, nombre d'actions prévues par le SCOT permettront d'améliorer la qualité des masses d'eaux du territoire (conformément aux objectifs de la DCE) et par là-même d'améliorer, à terme, la qualité des eaux captées.** Il n'en demeure pas moins que, dans l'attente de cette amélioration, certaines installations devront peut être encore chercher à améliorer la qualité de leur traitement (d'où un coût supplémentaire éventuel sur le prix de l'eau dans les prochaines années ; incidence non liée directement au SCOT).

**Le SCOT permet le renforcement de la qualité des milieux naturels liés à l'eau : cours d'eau, berges, zones humides.** Il les protège et organise l'urbanisation en conséquence. Cette action se traduit au travers de la trame verte et bleue qui, en plus de remplir des fonctions écologiques, permet de lutter contre les ruissellements, les pollutions diffuses et l'augmentation des pressions urbaines sur les milieux remarquables (zones tampons entre l'urbanisation et les milieux naturels, préservation des fonds de vallon sec, prise en compte du réseau hydrographique pour gérer les relations amont/aval, ...).

L'augmentation de la population entrainera éventuellement (voir eau potable) une progression des volumes d'eaux usées à traiter et nécessitera des systèmes

d'assainissement individuels et collectifs avec des capacités adéquates. La station de Fontainebleau a récemment été renforcée (60 000 EH) et la majeure partie des installations fonctionnent à environ 50 % de leur capacité. **Le SCOT prévoit tout de même des mesures spécifiques pour assurer les capacités des stations d'épuration et que l'assainissement individuel puisse se faire en cohérence avec la densité de bâti.**

Le développement des activités et l'accroissement de la population locale peuvent avoir des effets négatifs sur les nuisances et les pollutions, la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire. **Pour anticiper ces effets, le SCOT met en place une politique d'aménagement territorial** (restructuration des polarités urbaines, mise en place de nœuds d'intermodalité, développement des transports collectifs et des liaisons douces, prise en compte des problématiques de bruit et de pollution, gestion des eaux et des déchets) **et d'amélioration de l'habitat** (prise en compte du bioclimatisme, amélioration de l'isolation...) qui devrait permettre de limiter les dépenses énergétiques, limiter les nuisances et réduire tendanciellement l'augmentation des pollutions, des déchets et des gaz à effet de serre sur le territoire. Une augmentation des énergies renouvelables, biomasse (filière bois-énergie notamment), photovoltaïque et

éolien est également attendue dans les années à venir.

**La mise en œuvre du SCOT n'augmentera pas les risques. Au contraire il améliorera leur prise en compte, qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique.** En ce qui concerne les risques naturels (inondations, mouvements de terrains), le SCOT intègre les réglementations (PPRI notamment) et recommandations existantes. Il propose en outre de nombreuses mesures afin de limiter le ruissellement (gestion à la parcelle, toitures végétalisées...). De même il définit des orientations afin de maîtriser le risque de mouvements de terrain. Afin de concevoir un projet durable, le SCOT demande enfin aux communes de réfléchir sur l'implantation des futures zones d'activités susceptibles de recevoir des installations à risques (prévoir une distance suffisante entre ces installations et les zones d'habitat actuelles et futures).

**Les paysages naturels et urbains seront valorisés dans l'objectif de respecter la spécificité rurale du territoire et la qualité urbaine des zones urbanisées.** Bien sûr les nouvelles urbanisations modifieront ponctuellement l'aspect de certains secteurs (entrée de ville, lisière de village, création de route) en remplaçant des sites naturels ou agricoles existants. Grâce aux orientations du SCOT, ces développements urbains permettront de conserver la qualité globale du territoire et ne modifieront pas la personnalité existante

des bourgs et des villages. Au contraire, les mesures qualitatives du SCOT devraient apporter une amélioration sur la préservation de cônes de vue, sur la qualité des lisières paysagères et la diversité des cadres de vie urbains (gestion végétale autour des urbanisations, accroche des nouvelles urbanisations au tissu urbain ancien, intégration paysagère des zones commerciales et d'activités, ...).

**L'espace productif agricole sera globalement préservé.** Certes les objectifs de développement conduiront à consommer 91 ha en 16 ans mais dans le cadre d'une urbanisation plus compacte et qui devra éviter ou étudier la compensation des ponctions de terres nécessaires au fonctionnement des exploitations. Ainsi aucune perte supplémentaire indirecte ne devrait être supportée par l'agriculture (enclavement). En outre, le projet vise à mieux utiliser les espaces libres à l'intérieur des enveloppes urbaines (friches, dents creuses non affectées).

Des indicateurs sont définis dans le dossier de SCOT pour suivre la mise en œuvre du projet.



## Etude d'incidence de la mise en œuvre du SCOT sur les sites NATURA 2000

L'étude porte sur les effets probables et significatifs que la mise en œuvre du SCOT serait susceptible de générer de façon directe ou indirecte sur les sites NATURA 2000 environnants. Dans le cas présent, quatre sites NATURA 2000 sont concernés :

- le Massif de Fontainebleau sur lequel se superposent une ZPS (FR1110795) et une ZSC (FR1100795),
- la Haute Vallée de l'Essonne qui se compose d'une ZSC (FR1100799),
- les Rivières du Loing et du Lunain qui ont été désignées ZSC (FR1102005).

Du fait de ses orientations et objectifs, le SCOT ne présente aucune difficulté à la préservation des sites NATURA 2000, ni ne prévoit d'opérations ou projets d'importance dans ou à proximité qui sont susceptibles de générer des incidences notables sur eux.

En outre, il confirme au sein des PLU concernés, les objectifs de préservation dont les sites NATURA 2000 doivent bénéficier au titre des législations européenne et française et notamment au regard des DOCUMENTS d'OBJECTIFS (DOCOB).

Le SCOT engendrera même un effet globalement positif puisqu'il prévoit une gestion systémique de la fonctionnalité environnementale du territoire qui préservera les sites des pressions extérieures et des risques d'incidences indirectes (la mise en œuvre de la trame bleue permettra notamment de préserver, voire même d'améliorer la qualité des sites et de leurs composantes aquatiques).

## Phases de réalisation du SCOT

La mise en œuvre du projet ne sera pas  
phasée.